

## **Fiche détaillée : Invalidité suite à un Accident du Travail ou une Maladie Professionnelle (AT/MP)**

L'invalidité résultant d'un accident du travail (AT) ou d'une maladie professionnelle (MP) est une situation dans laquelle un salarié conserve des séquelles permanentes réduisant sa capacité de travail. Elle est encadrée par la Sécurité sociale et peut donner lieu à des prestations spécifiques, complétées par les régimes de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance).

### **1. Traitement par la Sécurité sociale**

- En cas de séquelles permanentes, la Sécurité sociale évalue le taux d'incapacité permanente partielle (IPP).
  - Si le taux est supérieur à 10 %, une rente d'incapacité permanente est versée mensuellement.
  - Si le taux est inférieur ou égal à 10 %, un capital est versé en une seule fois.
  - Le montant de la rente dépend du taux d'incapacité et du salaire de référence.
  - Cette rente est cumulable avec d'autres prestations (invalidité, retraite, etc.) sous conditions.

### **2. Complémentaire santé**

- La complémentaire santé (mutuelle) intervient pour couvrir les frais médicaux non pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale.
  - Elle peut rembourser les dépassements d'honoraires, les soins non remboursés, ou encore le forfait journalier hospitalier.
  - Certaines garanties spécifiques peuvent être prévues pour les personnes en situation d'invalidité.

### **3. Prévoyance**

- Le régime de prévoyance collective peut prévoir le versement d'une rente d'invalidité complémentaire à celle de la Sécurité sociale.
  - Cette rente vise à compenser la perte de revenus liée à la réduction de la capacité de travail.
  - Le montant et les conditions de versement dépendent du contrat souscrit par l'employeur.
  - En cas de décès lié à l'AT/MP, des prestations peuvent être versées aux ayants droit (capital décès, rente éducation, etc.).

### **4. Démarches à effectuer**

- Déclaration de l'accident ou de la maladie à la CPAM.
- Suivi médical et consolidation de l'état de santé.
- Évaluation du taux d'incapacité par le médecin conseil.
- Demande de prestations auprès de la Sécurité sociale et de l'organisme de prévoyance.

## **Conclusion**

L'invalidité suite à un AT/MP ouvre droit à une protection renforcée par la Sécurité sociale, mais également par les régimes de complémentaire santé et de prévoyance. Il est essentiel de bien connaître ses droits et de solliciter les prestations complémentaires pour limiter les pertes de revenus et garantir un accès aux soins adapté.